

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° 2008-8-7-3

Service consulté

FONDS D'ACTION CULTURELLE

SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

Résumé : Il vous est proposé, dans le présent rapport, de valider la convention de partenariat 2008 entre le Département et l'Atelier du Rhin à Colmar.

L'Atelier du Rhin est localisé à Colmar sur le site de l'ancienne "Manufacture". Cet établissement, labellisé "Centre Dramatique Régional" (CDR) par le Ministère de la Culture assure une mission de diffusion, production et création théâtrale.

Cette structure a été soutenue par l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Colmar dans le cadre d'un accord triennal de 2005 à 2007.

En raison du retard pris pour la réalisation de l'évaluation par la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS) en 2008, les partenaires ont décidé, à l'occasion d'un comité de suivi, de proroger cette convention en 2008 par voie d'avenant.

Or, l'Etat, chef de file de la convention en raison du label CDR de la structure, vient d'informer les partenaires qu'il ne pourra, pour des raisons administratives et comptables, proposer cet avenant en 2008.

Par ailleurs, il est précisé qu'au cours de cette année, des changements importants sont attendus :

- le recrutement d'un nouveau directeur et l'élaboration de son projet artistique et culturel ;
- la réorganisation des Jeunes Voix du Rhin dont la direction artistique sera désormais assurée par l'Opéra National du Rhin ;
- l'attribution du label Centre Dramatique National (CDN) proposée par l'Etat.

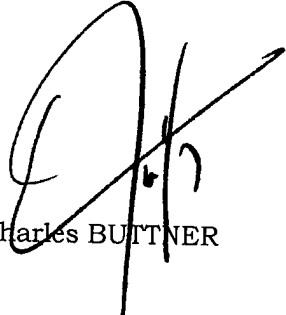
Aussi, pour permettre à l'Atelier du Rhin de poursuivre son activité, dans l'intérêt du public haut-rhinois, chaque partenaire a été invité à rédiger un accord bilatéral.

Dans ce contexte transitoire, le Département propose, à travers une convention annuelle de financement, de soutenir l'Atelier du Rhin à hauteur de 146 000 € pour la mise en œuvre de son projet artistique en 2008 inscrit dans la continuité de celui élaboré de 2005 à 2007.

Au regard de ces éléments, il est proposé de valider le projet de convention joint en annexe, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2008 entre le Département du Haut-Rhin et l'Atelier du Rhin à Colmar ;
- attribuer 146 000 € pour 2008 en faveur de l'Atelier du Rhin à prélever, le cas échéant, sur la ligne ouverte au budget départemental : fonction 311, nature 6574, enveloppe 61673 (D 022) concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion.



Charles BUTTNER

SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

Commission de la Culture du 21 mai 2008

Associations

Fonction 311 - Nature 6574 - Enveloppe 61673

(D 022)

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévision.	Intervent. souhaitée	Subvention allouée en 2007	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	ATELIER DU RHIN	Convention de partenariat entre le Département et l'Atelier du Rhin pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel pour 2008	2008 : 2 130 352 €	146 000 €	145 500 €	146 000 €	Convention annuelle : 2008 : 146 000 €
						146 000 €	

**CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'ATELIER DU RHIN
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROJET ARTISTIQUE EN 2008**

Vu les orientations du Conseil Général pour la culture vivante adoptées par délibération du 13 décembre 2007,

Vu le règlement financier du Département du Haut Rhin,

Vu les statuts de l'Atelier du Rhin en date du 29 Septembre 2000,

Vu la convention de partenariat et de financement du 18 mai 2005 entre l'Etat, la Région, le Département et la ville de Colmar,

Vu le projet artistique 2005-2007 de M. Matthew JOCELYN, directeur de l'Atelier du Rhin, approuvé par le Bureau du Conseil d'Administration du 6 juillet 2004,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, ci-après dénommé le Département, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente du ,
et

L'Association "Atelier du Rhin", ci-après désignée « l'Atelier du Rhin », représentée par son Président M. Jean-Paul FUCHS.

PREAMBULE

L'Atelier du Rhin est localisé à Colmar sur le site de l'ancienne "Manufacture". Cet établissement, labellisé "Centre Dramatique Régional" par le Ministère de la Culture assure une mission de production et création théâtrale et de formation professionnelle lyrique des Jeunes Voix du Rhin, structure décentralisée de l'Opéra du Rhin.

Cette structure a été soutenue par l'Etat, la Région, le Département et la ville de Colmar dans le cadre d'un accord triennal de 2005 à 2007.

En 2008, à l'occasion d'un comité de suivi, les partenaires ont décidé de proroger cette convention par voie d'avenant, dans la perspective d'une nouvelle structuration de l'Atelier du Rhin, du recrutement d'un nouveau directeur et de l'élaboration de son projet artistique et culturel et, le cas échéant, de nouvelles missions dans le cadre du label Centre Dramatique National envisagé par l'Etat.

Or, l'Etat, chef de file de la convention en raison du label national de la structure, vient d'informer les partenaires que pour des raisons administratives et comptables, il ne pourra proposer cet avenant en 2008.

Aussi, pour permettre à l'Atelier du Rhin de poursuivre son activité, dans l'intérêt du public haut-rhinois, chaque partenaire a été invité à rédiger un accord bilatéral.

Dans ce contexte, le Département propose, dans le cadre de la présente convention, de soutenir la structure pour la mise en œuvre de son projet artistique en 2008, inscrit dans la continuité de celui élaboré de 2005 à 2007.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de l'aide du Département pour la mise en œuvre du projet artistique de l'Atelier du Rhin en 2008.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour toute la durée des obligations liées au versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2008. La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 3 - ORIENTATIONS CULTURELLES DU DEPARTEMENT/PROJET ARTISTIQUE DE L'ATELIER DU RHIN :

Les orientations culturelles du Département visent à favoriser l'accès à la culture en direction d'un public le plus large possible et inscrire l'action culturelle dans les territoires en encourageant toute action contribuant à :

- l'éducation et la sensibilisation artistique de publics différenciés, notamment ceux relevant des compétences du Département (collégiens, personnes âgées, défavorisées ou empêchées...) ;
- la valorisation des atouts artistiques des territoires et la structuration culturelle territoriale.

Le Projet artistique de l'Atelier du Rhin en 2008, s'inscrit dans la continuité de celui élaboré de 2005 à 2007. Il porte l'ambition de soutenir la création, d'agir en direction des publics et d'inscrire son action dans les territoires en s'attachant à :

- Renforcer la permanence artistique avec le développement de projets dans les écoles, les quartiers, le milieu rural, les instituts médico-pédagogiques, avec des professionnels et des amateurs ;
- Favoriser les résidences, pour un centre dramatique ouvert aux autres disciplines et développer des projets dans ce cadre ;
- Encourager les résidences de création avec une place prépondérante pour les écritures contemporaines ;
- Porter une attention particulière à la diffusion des spectacles et à l'élargissement des publics. (communication, politique d'accueil).

Au titre de l'action qu'il met en œuvre en 2008, l'Atelier du Rhin s'inscrit dans les orientations culturelles du Département, notamment en terme de sensibilisation artistique en direction d'un public ciblé (collégiens, personnes âgées ou relevant de l'action sociale...) et d'équilibre territorial.

ARTICLE 4 - MODALITES ET CONDITIONS DES AIDES FINANCIERES :

Pour l'exercice 2008, la participation globale du Département au projet artistique de l'Atelier du Rhin est fixé à 146 000 € (cent quarante six mille euros). Le montant du soutien financier sera crédité sur le compte bancaire de l'Atelier du Rhin :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire
Atelier du Rhin	Société Générale	3003	02420	00050004109	40

Conformément au règlement financier départemental, cette participation fera l'objet d'un versement, sur présentation d'une demande de l'Atelier du Rhin, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre par le représentant légal de l'Atelier du Rhin
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 de l'Atelier du Rhin

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS :

L'Atelier du Rhin s'engage à :

- ↳ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique en 2008 et solliciter des aides financières auprès de ses autres partenaires publics ;
- ↳ fournir au Département avant le 30 juin 2009 :
 - . le compte de résultats du dernier exercice et le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
 - . le compte rendu moral et financier du projet artistique réalisé en 2008.
- ↳ aviser le Département de toute modification concernant :
 - l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) ;
 - ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...).
- ↳ mentionner le soutien du Département, dans ses rapports avec les médias et sur les supports de communication.

ARTICLE 6 - SUIVI ET EXECUTION DE LA CONVENTION :

Au cours du premier semestre 2009, un bilan du projet artistique sera réalisé et présenté par l'Atelier du Rhin au Département du Haut-Rhin dans le cadre d'une réunion associant, le cas échéant, l'ensemble des partenaires de la structure.

ARTICLE 7 - MODIFICATION :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - RESILIATION :

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'Atelier du Rhin de l'une des orientations de l'article 3 et des obligations de l'article 5, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Atelier du Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Dans ces deux cas, le Département pourra annuler sa subvention, en suspendre le versement ou en demander le remboursement.

ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE – CONTESTATIONS ET LITIGES :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais uniquement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 10 - AUTRES DISPOSITIONS :

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar, le

Le Département du Haut-Rhin

L'Atelier du Rhin